## CHECK-LIST- pièces à fournir

## **ADOPTION PLENIERE INTERNATIONALE**

TYPE DE DOCUMENT	ок	A DEMANDER	
REQUETE			
Présentée <u>directement par le couple</u> si l'enfant a été recueilli avant ses 15 ans au foyer			
Présentée <u>par un avocat</u> si l'enfant a été recueilli après ses 15 ans au foyer (3 exemplaires)			
ACTES D'ETAT CIVIL			
Acte de naissance français en copie intégrale originale de l'adopté (3 mois ou 1 an si étranger)			
Acte de naissance d'origine de l'adopté ou tout document tenant lieu, en original et copie intégrale			
Acte de naissance en copie intégrale originale de l'adoptant (3 mois ou 6 mois)			
Acte de naissance en copie intégrale original du conjoint/partenaire/concubin de l'adoptant (3 mois ou 6 mois)			
Acte de mariage en copie intégrale originale, déclaration conjointe de PACS, ou déclaration de concubinage (3 mois ou - 6mois)			
Actes de naissance en copie intégrale originale des descendants de l'adoptant (3 mois ou 6 mois)			
Acte de naissance en copie intégrale originale établi après le jugement d'adoption étranger			
ACTES NOTARIES			
Original consentement à adoption plénière des parents biologiques de l'enfant devant notaire ou agent consulaire			
Si adoptant est marié, original consentement à adoption du conjoint/partenaire devant notaire ou agent consulaire, ou lettre simple pour un concubin			
Original consentement à adoption de l'adopté âgé de plus de 13 ans devant notaire ou agent consulaire			
Original certificat de non-rétractation délivré par notaire ou agent consulaire, 2 mois après le consentement			
AUTRES DOCUMENTS			
Attestation sur l'honneur que l'adoption n'est pas de nature à compromettre la vie familiale + copie de la pièce d'identité de l'adoptant			
Avis des enfants majeurs de l'adoptant + copie de leurs pièces d'identité			
Attestation sur l'honneur que les adoptants ne sont « ni séparés, ni séparés de corps, ni divorcés, ni en instance de divorce » + copie de leurs pièces d'identité			

Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille dûment complétée (formulaire CERFA)			
Consentement de l'adopté âge de plus de 13 ans à son changement de nom : LS et photocopie CNI			
Photocopie du livret de famille de l'adoptant jusqu'à la première page vierge incluse			
Photocopie des jugements de divorce et convention définitives de l'adoptant			
4 attestations prouvant les liens (attestations manuscrites + copie CNI)			
4 photos prouvant les liens			
ENFANT ADOPTE A L'ETRANGER		l	
Photocopie de l'agrément délivré par le conseil général			
Rapports de suivi de l'organisme agréé à l'adoption ou l'ASE			
Pièces étrangères ayant permis l'adoption et sortie de l'enfant du territoire étranger (+traduction si nécessaire) : en original			
Certificat, PV ou acte d'abandon, ou décision confiant l'enfant à l'orphelinat			
Jugement ou décision administrative d'adoption			
Certificat de non-appel ou attestation de non-recours			
Photocopie du passeport de l'adopté			
Lettre expliquant comment, par quel organisme et dans quelles conditions l'enfant a été accueilli au foyer de l'adoptant			
Si demande d'opposabilité de la décision étrangère d'adoption, réponse du parquet de Nantes			
Si adopté est de nationalité étrangère, fournir un certificat de coutume délivré par le Consulat ou un avocat prouvant que la loi personnelle du mineur ne prohibe pas l'adoption (ne concerne pas le mineur étranger né et résidant en France)			
ADOPTION PAR UN ETRANGER			
Certificat de coutume relatif à la loi nationale en matière d'adoption (consulat ou avocat)  - Si couple ont la même nationalité : 1 certificat relatif à la loi dont ils ont la nationalité commune  - Si couple ont 2 nationalités différentes : 1 certificat relatif à la loi du pays dans lequel ils résident habituellement			